

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2918

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 40 par les mots :

« ainsi que la nature des dispositifs de sécurisation adaptée au risque des places de stationnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : le contenu de cet amendement provient de l'article 22 *bis* C du projet de loi.